

## **A- OTOPIX – LE JEU**

### **Article 1. Société organisatrice**

La SARL WINPIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B.503 548 836 dont le siège social est situé 58, rue Pottier– 78150 LE CHESNAY, organise sur Internet uniquement, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé **"Participez au jeu « OTOPIX » et découvrez les pixels gagnants"** accessible sur le site internet <http://www.otopix.com> du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2012 .

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### **Article 2. Participations**

### **Article 3. Accès**

Ce jeu est accessible uniquement à l'adresse Internet : <http://www.otopix.com> ou toute autre adresse redirigeant vers le site.

### **Article 4. Modalités d'inscription**

Pour jouer, il faut obligatoirement s'enregistrer (inscription gratuite) sur le site Internet : <http://www.otopix.com>.

Le participant enregistre sa participation au jeu en remplissant le formulaire de la page « Inscription au jeu OTOPIX » et « Confirmation d'inscription au jeu » sur le site du jeu (adresse e-mail ; civilité ; prénom ; nom ; tranche d'âge ; adresse postale ; CP ; ville ; n° de portable ; n° de téléphone). Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription, puis, cliquer sur les boutons « valider » pour être définitivement inscrit au jeu. Si le joueur oublie de faire figurer lors de son inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mentions.

*Une seule adresse e-mail sera prise en compte, elle devra correspondre à une personne liée à une adresse postale, cette dernière devant être obligatoirement celle portée sur son avis d'imposition de l'année en cours, et/ou sa quittance EDF.*

Dès validation de l'inscription d'un joueur, celle-ci sera valide chaque fois que ce joueur viendra sur le site « Otopix » pour jouer, il ne sera donc pas nécessaire de procéder à une autre

inscription. Le joueur devra néanmoins s'assurer que son identifiant apparaît à l'écran. Dans l'hypothèse où ses coordonnées ne seraient plus les mêmes, il lui appartiendra de les mettre à jour, sous peine de nullité de sa participation. Le joueur pourra aller sur la rubrique « mon profil » ou « mon compte » pour modifier et/ou corriger ou supprimer des informations personnelles. Le joueur est seul responsable de ses informations, notamment le pseudo et le mot de passe de son compte.

## **Article 5. Principes du jeu**

**La photo mystère :** Le 28 avril 2008, la société organisatrice met en ligne une photo d cachée dans une grille- écran. Cette grille est composée de 100 000 (1000 X 100) pixels, et est commune à tous les joueurs inscrits.

Cette grille comporte :

- Des « pixels » (ou « cases ») gagnant(e)s : des lots sont à gagner. Un lot est gagné lorsque 10 cases où figure ce lot sont découvertes. Chaque clic sur un pixel gagnant correspondant à ce lot incrémente la liste de cases gagnées du joueur. Lorsqu'un joueur a découvert 10 cases gagnantes (soit 10 pixels gagnants) d'un même lot, ce lot est gagné. Un maximum de 36 lots différents sera mis en jeu à chaque session. Durant chaque session 10 000 cases sont obligatoirement gagnantes, réparties en cases jokers et cases gagnantes où figure un lot.

Chaque pixel gagnant et découvert sera immédiatement remis en jeu dans la grille de façon aléatoire.

- Des pixels non gagnants : Chaque clic d'un joueur sur une case non gagnante ouvrira la « home page » d'un site annonceur. Ce site, ainsi que les sites d'autres annonceurs, apparaîtra de façon aléatoire et systématique pour chaque clic sur un pixel non gagnant.

Afin de garder la philosophie « hasard » du jeu, la grille des cases gagnantes pourra être complètement changée au cours d'une session, ceci afin que chacun des joueurs garde les mêmes chances de gains, et ce de manière aléatoire, au gré de l'éditeur. Ainsi les joueurs pourront rejouer les cases déjà jouées.

Le participant n'a droit qu'à 5 clics par jour, et ce autant de jours que la société organisatrice aura accordés. Le joueur aura toutefois la possibilité d'acheter des clics supplémentaires par SMS ou téléphone. Ces clics supplémentaires achetés seront limités en nombre à 20 par jour.

Chaque joueur peut jouer chaque jour au maximum 5 clics, et 25 clics si il a souscrit à l'abonnement pour DIX JOURS en faisant DEUX allo pass

Durant la session il pourra acheter 8 boosters, un booster = 1 allo pass = 20 essais

**EN RÉSUMÉ : LE JOUEUR POURRA JOUER GRATUITEMENT 5 ESSAIS CHAQUE JOUR**

**AFIN D'ACCEDER À L'ABONNEMENT (10JOURS) IL DEVRA FAIRE DEUX ALLO PASS,**

**Il aura ainsi 25 essais par jour pendant 10 jours, et pourra renouveler l'opération trois fois par session**

**Il aura aussi la possibilité d'acheter 4 booster par session moyennant 1 allo pass par booster ( 1 booster lui donnant droit à 20 essais**

Le nombre de cases gagnantes initiales (10 000 cases), quel que soit le lot, restera constant durant la durée de vie du jeu.

Un lot ne peut être gagné plus d'une fois par session et par joueur.

ATTENTION/ UN JOUEUR NE POURRA DURANT LA SESSION GAGNER PLUS DE DEUX LOTS, IL AURA DONC EN FIN DE SESSION LE CHOIX DES DEUX LOTS QU'IL VEUT RECEVOIR

***a) Obtention d'essais supplémentaires par Audiotel***

En appelant le numéro indiqué sur le site « otopix.com » [1,34 € TTC l'appel + 0,34 € TTC la minute (un euro trente-quatre centimes l'appel + trente-quatre centimes d'euros la minute toutes taxes comprises) l'appel depuis un téléphone fixe], le participant pourra obtenir 1 (un) ticket lui permettant d'obtenir 10 essais supplémentaires par jour pendant DEUX jours.

Une fois le code ou les codes délivré(s) par le serveur Audiotel, le participant est invité à le (les) saisir puis à valider sa commande sur la page Internet dédiée au jeu-concours « otopix.com ».

***b) Obtention d'essais supplémentaires par SMS+***

En envoyant le code comme indiqué sur le site « otopix.com » [3 € TTC (trois euros Toutes taxes Comprises) par message hors coût facturé par l'opérateur], le participant pourra obtenir 10 essais supplémentaires par jour pendant DEUX jours.

Une fois le code ou les codes délivré(s) sur son téléphone mobile, le participant est invité à le (les) saisir puis valider sa commande sur la page Internet dédiée au jeu-concours « otopix.com ».

**Article 6. Durée du jeu**

Le jeu « Otopix » aura une durée de validité maximum de 30 jours (soixante), que les lots aient été gagnés ou pas. Au terme des 30 jours, les compteurs des joueurs ainsi que la grille comportant les pixels gagnants seront remis à zéro. Une nouvelle session du jeu pourra alors être mise en ligne.

**Article 7. Gains**

La session 2012 -02 du jeu « Otopix » aura 123 lots à gagner, répartis comme suit.  
Ces lots sont les suivants : (aucune marque n'est exigible, Winpax fera tout son possible afin de délivrer des objets similaires)

1	<b>MEGA PIX</b>	1	10 000€
	<b>CROISIERE BATEAU MEDITERANÉE POUR DEUX 1 se-</b>		
2	<b>maine</b>	1	2 000€
3	<b>MAXI PIX</b>	1	1 500€
4	<b>REFRIGIRATEUR AMERICAIN RSA1ZTWP SAMSUNG</b>	1	985€
5	<b>APPLE MAC BOOK</b>	1	900€
6	<b>TV SAMSUNG 102 CMLLED HD</b>	1	700€
7	<b>APPLE IPAD</b>	1	350€
8	<b>CONSOLE DE JEU WII black</b>	1	295€
9	<b>ABONEMENT UGC CINEMA X1 POUR 1 AN</b>	1	270€
10	<b>NITENDO DS xl</b>	1	250€
11	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 200 EUROS</b>	1	203€
12	<b>CARTE D'ACHAT KADEOS-FNAC150 €</b>	1	153€
13	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 150 EUROS</b>	1	153€
14	<b>HOME CINEMA SOUND SYSTEM</b>	1	120€
15	<b>CARTE D'ACHAT KADEOS-FNAC100 €</b>	1	103€
16	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 100 EUROS</b>	1	103€
17	<b>STAGE DE PILOTAGE SMART BOX</b>	1	99€
18	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 75 EUROS</b>	1	78€
19	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine VSD</b>	1	65€
20	<b>support compbine pour iphone</b>	1	60€
21	<b>Chargeur et amplifcteur son pour ipad/iphone</b>	1	59€
22	<b>Chargeur pour iphone et ipad</b>	1	59€
23	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 50 EUROS</b>	1	53€
24	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine VOICI</b>	1	52€
25	<b>UNE CAISSE DE BOURGOGNE CHENAS GRAND CRU</b>	1	50€
26	<b>LECTEUR PORTABLE DVD ET TUNER TNT</b>	1	50€
27	<b>APPAREIL PHOTOS NUMERIQUE 10 MEGA PIXELS</b>	1	50€
28	<b>CAMERA VIDEO NUMERIQUE</b>	1	50€
29	<b>GPS AUTO</b>	1	50€
30	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine TELE LOISIR</b>	1	47€
31	<b>Walkie Talkie 16 group memory - Range 136-174 Mhz</b>	1	46€
32	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine JOUR DE France</b>	1	45€
33	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine GIRL PEOPLE</b>	1	45€
34	<b>ABONNEMENT de 6 mois au magazine GALA</b>	1	35€
35	<b>Radio Alarm - Sound Speaker pour I-phone I-pod</b>	1	33€
36	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 30 EUROS</b>	1	33€
37	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine CAPITAL</b>	1	30€
38	<b>Combine pour mobile anti onde</b>	1	30€
39	<b>CARTE UGC 5</b>	1	30€
40	<b>Clef Usb 8GO PORTE CLEFS</b>	1	29€
41	<b>Etui cuir porte carte pour iphone</b>	1	29€
42	<b>Coque avec pied pour galaxy note</b>	1	29€
43	<b>CARTE D ACHAT CARREFOUR 25 EUROS</b>	1	28€
44	<b>ABONNEMENT d'un an au magazine L'ESSENTIEL DE L</b>	1	27€

<b>AUTO(digit)</b>		
45	Souris Multifonction pour Gamer	2 25€
46	Coque miroir pour iphone	2 25€
47	Etui cuir blanc pour Iphone	2 25€
48	Coque de luxe pour iphone	2 25€
49	ABONNEMENT d'un an au magazine ENTREPRENDRE (DIGIT)	1 23€
50	ABONNEMENT d'un an au magazine psycho feminin(digit)	1 23€
51	Brassard sport pour mobile	2 20€
52	Boite à outils multifonction	2 19€
53	Casque HiFI Super Bass cable 2,4m	2 19€
54	Coque avec pied pour Iphone	2 19€
55	Coque ferrari pour Iphone	2 19€
56	Coque avec pied pour iphone	2 19€
57	Coque protection pour ipad	2 19€
58	Double support pour mobile et gps	2 19€
59	Amplificateur support velo pour iphone	2 19€
60	CARTE D ACHAT CARREFOUR 15 EUROS	2 18€
61	Support pour iphone gamer	2 17€
62	CARTE D ACHAT CARREFOUR 10 EUROS	2 13€
63	Amplificateur son pour Iphone	2 13€
64	Chargeur solaire pour Iphone	2 13€
65	Ethylotest numérique porte clefs	3 13€
66	Porte iphone cou	2 13€
67	Bracelet Silicon Black M	10 12€
68	Etui Waterproff pour Gsm ou Mp3	5 30€
69	NUMERIQUE PORTE CLEF	5 15€
70	Trois en un Fm radio + flash solaire plus chargeur	2 15€
71	Chargeur solaire tous support -mp3-gsm-pda	2 15€
72	LECTEUR MP3	2 29€
73	Outil multi fonction avec torche led	2 19€
74	Torche 3 led solaire de poche	2 15€
75	PACK ALLO PASS X 2	3 4€
76	PACK ALLO PASS X 5	3 10€

Sur l'ensemble des sessions suivantes, les gains pourront varier, ainsi que leur nombre.

#### **Article 8. Modalités d'attribution des gains**

**UN lot ne peut être gagné plus d'une fois par session et par joueur.**

Le lot sera attribué au joueur qui aura, le premier, découvert 10 cases gagnantes de ce même lot et ce jusqu'à épuisement du nombre de lots offerts par catégorie, la date, l'heure et les minutes faisant foi.

Information des gagnants : les gagnants recevront une confirmation de leur(s) gain(s) 30 jours maximum après la découverte des 10 pixels gagnants et la fin de la session concernée, à l'adresse e-mail que le gagnant aura indiqué dans le formulaire d'inscription et par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription. Au delà de ce délai (30 JOURS) LES LOTS SERONT ANNULÉS ET NE POURRONT EN AUCUN CAS ETRE REVENDIQUÉS.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

*Les lots voitures et scooters seront à retirer au siège de l'entreprise organisatrice, les autres lots seront envoyés à chacun des gagnants. Les frais d'envoi restant à la charge du gagnant.*

Les gagnants devront présenter aux organisateurs ou leurs représentants une carte d'identité ou passeport ; un justificatif de domicile à leur nom ainsi qu'un avis d'imposition de l'année n-1.

Les gains ne seront ni repris, ni échangés. Les gains ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière. La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment, aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente. L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot. Le gagnant dispose de 30 jours à dater de la fin de la session pour réclamer son gain, au delà de ce délai il sera considéré comme perdu, et ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir le dit gain.

### **Article 9. Publication des résultats.**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 et la Loi N°2004-575 du 21 Juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique – Article L.33-4-1 du Code des postes et télécommunications.

Les participants autorisent la Société organisatrice : à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur, **ainsi que sur le site et les autres sites proposant le jeu, pendant une durée de un (1) an sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un avantage supplémentaire quelconque autre que l'attribution de son lot.**

### **Article 10. Responsabilité**

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées,

notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau...

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné. La Société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). **La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.**

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur,
  - De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il est convenu que la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Le joueur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 11. Exclusions**

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Egalement sera exclue toute personne ayant utilisé des systèmes de piratage ou ayant utilisé des actions visant à détourner l'objectif du jeu et à fausser son caractère hasardeux. Toute personne ayant utilisé plusieurs emails, ou faux emails ou adresses, toute personne s'étant écartée du principe fondamental du jeu, à savoir, un joueur, un email, une adresse, AINSI QUE TOUTES EXPLOITATION D'UN BUG NON REVELE, ET EN PARTICULIER QUANT CELUI-CI PARAIT UNE EVIDENCE, DANS CE CAS LE JOUEUR DEVRA IMPERATIVEMENT

CESSER DE JOUER ET SIGNALER AU WEBMASTER DU JEU L'ANOMALIE CONSTATEE, SA PARTIE SERA ALORS NEUTRALISEE ET AUCUN GAIN NE POURRA ETRE REVENDIQUE .

Toute personne ayant donné et tenté d'inscrire des parrainages faux ou fictifs.

Toute personne ayant exploité sans le signaler un bug intervenu dans le jeu

Tout participant au jeu qui serait considéré par La Société organisatrice comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De la même manière un « ID » (IDENTIFIANT DE L' ADRESSE D'UN ORDINATEUR) NE POURRA EXCEDER 5 EMAILS OU JOUEURS, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA CONSIDERE COMME UN GROUPE ET ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION DE L'ENSEMBLE DES EMAILS ET/OU JOUEUR JOUANT A PARTIR DE CET ID.

### **Article 12. Contestations du jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 13. Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

### **Article 14. Modifications en cas de Force majeure**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, raccourcir prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de cesser, de prolonger ou de raccourcir la période de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existants sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des ajouts en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 15. Dépôt et consultation du règlement du jeu « Otopix »**

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé auprès de :

**Maître Stéphane EMERY**, Huissier de Justice à Paris, 11 bis rue Milan 75009 PARIS.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement auprès de la Société organisatrice (remboursement des frais postaux sur demande).

#### **Article 16. Différend**

*1)* La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les gains mis en jeu pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le gain par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit gain, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société Winpix pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site Internet [www.otopix.com](http://www.otopix.com) et/ou sur tout autre support (SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours et pour le compte d'annonceurs.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

2) La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante : <http://otopix.com>

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter accessible via l'URL suivante : <http://otopix.com> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

#### **Article 17. - COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES**

Winpix prend les précautions nécessaires afin de préserver votre vie privée et vous garantit la sécurité des données personnelles transmises.

Winpix reconnaît l'importance que vous attachez à la protection de votre vie privée et de vos données personnelles,

les présentes Conditions Générales indiquent comment Winpix aide à protéger vos données personnelles lors de l'utilisation du Site.

Les traitements de données personnelles mis en oeuvre par Winpix dans le cadre du Site [www.otopix.com](http://www.otopix.com) sont conformes à la loi française « informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978.

#### 20.1 Propriété des données

Winpix est propriétaire et responsable du traitement des données collectées dans le cadre du Site. Celle-ci permettant l'identification des utilisateurs du Site, à différents endroits du Site.

Une fois inscrit sur [www.otopix.com](http://www.otopix.com), vous recevrez un courrier électronique vous précisant votre inscription ainsi qu'une lettre d'information présentant les nombreux lots à gagner.

collecte également des données démographiques (telles que votre âge et adresse). [www.otopix.com](http://www.otopix.com) collecte en outre les réponses aux questions spécifiques posées par les partenaires de [www.otopix.com](http://www.otopix.com). Ces données sont utilisées dans le but d'aider [www.otopix.com](http://www.otopix.com) et ses partenaires, à vous transmettre des informations à propos de leurs produits ou services, par courrier électronique ou postal, SMS, téléphone, ou autres moyens de communication. Elles permettront également à [www.otopix.com](http://www.otopix.com) de vous proposer des lots et des offres adéquates ainsi que de déterminer l'ordre des questionnaires.

### 20-2 UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Winpix n'utilisera ni ne partagera vos données personnelles d'une manière autre de celle signalée dans les Conditions Générales.

Les partenaires de winpix disposent de leurs propres engagements de confidentialité et de leurs propres mentions de recueil du consentement des membres de winpix à recevoir des offres de leur part. winpix vous encourage à lire attentivement ces informations.

Vos données personnelles, ainsi que celles fournies par les autres membres de Winpix, pourront être agrégées selon divers critères, comme votre code postal, afin d'établir des statistiques et des analyses.

### 20-4 PARTAGE DES DONNEES PERSONNELLES

#### Données agrégées

Winpix ne relie pas les données agrégées des utilisateurs avec des données qui permettraient leur identification.

#### Données personnelles

Du fait de son inscription à [www.otopix.com](http://www.otopix.com) et de son consentement résultant de son inscription, chaque membre inscrit accepte que Winpix et ses partenaires ou ses clients puissent lui communiquer avec lui.

En conséquence, suite à leur inscription sur le Site et à leur consentement à recevoir des offres, winpix est susceptible de partager les données personnelles de ses membres avec des tiers. Ces données ainsi que les réponses fournies par les membres dans les questionnaires de participation aux jeux sponsorisés peuvent être partagées avec les partenaires respectifs de ces jeux.

Les partenaires tiers et les partenaires de winpix sont susceptibles d'utiliser les données afin d'envoyer aux membres des communications ciblées, sous réserve du consentement des membres concernés résultant de leur inscription à et sauf opposition ultérieure de leur part auprès de nous ou auprès des tiers et partenaires ayant reçu ses coordonnées. Cette opposition peut s'exercer à tout moment en nous contactant ou dans la rubrique Winpix « se désinscrire ».de chaque partenaire.

Tout internaute participant à un jeu sur [www.otopix.com](http://www.otopix.com) et qui s'inscrit sur la base de partenaires tiers devient automatiquement membre de la base de données de [www.otopix.com](http://www.otopix.com) ainsi que du partenaire tiers. En conséquence, les données personnelles que vous fournissez à winpix sont détenues à la fois par winpix et par les partenaires des questionnaires auxquels vous répondrez. winpix conserve vos données personnelles dans une base de données centrale, qui est accessible notamment par diverses catégories afin de vous fournir des informations portant sur les intérêts que vous avez choisis.

### 20-5 QUESTIONNAIRES SPONSORISES ET SITES DE PARTENAIRES

### Questionnaires sponsorisés

En vous inscrivant à un questionnaire présent sur le site de winpix sponsorisé par un client ou un partenaire tiers et en y répondant positivement, vous consentez à recevoir des informations sur les produits et services des clients, sponsor ou partenaires. Vous disposez de la possibilité de ne pas répondre à certaines questions posées dans les questionnaires.

Vous pourrez recevoir des informations et des offres par courrier postal de la part de winpix et de ses partenaires et clients. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles offres, veuillez indiquer votre préférence en cliquant sur la page correspondante.

### Communications ciblées

Vos données personnelles peuvent être transmises à des clients de winpix dans le but de compléter leurs données vous concernant, pour vous faire parvenir des informations sur leurs produits et/ou services. Les clients requièrent votre consentement pour poursuivre leurs opérations ou vous avez le choix d'accepter ou non de recevoir d'autres messages de leur part.

### Recours à des tiers fournisseurs

winpix peut être amené à recourir à des sous-traitants et fournisseurs pour vous fournir des services qualifiés. winpix ne fournit à ces derniers que les informations nécessaires à l'exécution de leurs prestations pour le compte de winpix.

## **20-6 GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES**

Les données que vous fournissez à winpix seront conservées en l'état..

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et nous demander d'effectuer des modifications. Pour ce faire, consultez la rubrique « contact ».

## **20-7 DESABONNEMENT ET DESINSCRIPTION**

### Désinscription du site [www.otopix.com](http://www.otopix.com)

Vous avez la possibilité de vous désinscrire de [www.otopix.com](http://www.otopix.com) en vous rendant sur la rubrique « se désinscrire » et en sélectionnant le bouton de désinscription. La désinscription entraîne l'arrêt d'envoi de nouveaux courriers électroniques et place les informations relatives à votre compte dans un dossier de suppression.

Chacun des courriers électroniques envoyés winpix , pour son compte ou pour le compte de ses clients ou partenaires, contient les informations nécessaires à la désinscription.

Vous avez la possibilité, lorsque que winpix collecte vos données personnelles, de vous opposer à ce qu'elles soient utilisées dans certains buts. Vous avez le choix de ne pas répondre à certain type de question et dès lors vous ne recevrez pas les informations proposées par certains partenaires.

### Désabonnement à la newsletter de winpix

Si vous ne souhaitez plus recevoir de lettres d'information et de communications promotionnelles, il vous suffit de suivre les instructions signalées dans chacune de ces lettres ou en cliquant sur le lien se désinscrire

Lorsque vos données personnelles sont collectées par une tierce personne (ni notre agent, ni notre fournisseur de services) vous serez averti afin que vous effectuiez un choix libre sur le partage de telles informations avec cette tierce personne.

## **20-8 SECURITE ET STOCKAGE DE VOS DONNEES PERSONNELLES**

L'Internet n'est pas un moyen de communication infallible. winpixne peut donc pas garantir la sécurité des informations que vous lui communiquez par Internet. Winpix n'est pas responsable des dommages que vous ou d'autres personnes pourraient subir et résultant d'une rupture de la confidentialité des données fournies lors de leur transit sur Internet jusqu'aux serveurs de Winpix.

Winpix utilise des procédures sécurisées afin de protéger au mieux vos données personnelles contre des accès, des utilisations ou des publications non autorisés.

Pour avoir accès aux informations de votre compte winpix vous devez entrer votre mot de passe. Il est de votre responsabilité de vous assurer de la sécurité de ce mot et de ne le révéler à personne

### **Article 18. Remboursement des frais**

La participation au Jeu étant strictement gratuite et sans obligation d'achat de biens et de services, l'Organisateur remboursera, sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après), les frais de connexion au service liés à ladite participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement.

En conséquence, les participants pourront demander à l'Organisateur le remboursement des frais occasionnés par la participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement. Les remboursements seront effectués dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de la demande.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par Audiotel seront remboursés sur la base du forfait augmenté d'une minute de communication pour l'audiotel (soit 1,68 € TTC), temps maximum nécessaire pour jouer.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par SMS seront remboursés sur la base de deux (2) SMS-MO par participation (soit 3 € TTC) plus coût de 2 SMS facturés par l'opérateur (soit 0,30 €), soit 3,30 € TTC.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Photocopie de la facture en cours lors de la durée de jeu et, si disponible, du détail des communications de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.
- Dans le cas d'une carte téléphonique (fixe ou mobile), une preuve d'achat (photocopie de carte ou de ticket de caisse ou de contrat de souscription).

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par Carte Bancaire seront remboursés sur la base de 2 € TTC.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Photocopie de son relevé bancaire, en précisant la date et l'heure de la connexion.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais de participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion suffisant dont le maximum est estimé à trois (3) minutes de communication locale, seront remboursés 0,10 € TTC (sur la base du tarif local en heure pleine) sur simple demande écrite et dans la limite d'une seule connexion par joueur et par semaine.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet au nom du participant, en précisant la date et l'heure de la connexion.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Si le Joueur accède au Site à partir d'un modem, et au moyen de lignes téléphoniques qui lui sont facturées au prorata du temps de communication, il pourra obtenir dans les limites définies ci-avant le remboursement de ses communications. En tout état de cause, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage. En outre, il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, abonnement tout compris...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général - le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le joueur pour participer au Jeu.

La demande de remboursement n'est valide que si le joueur réunit les conditions suivantes :

- Le joueur est âgé de 18 ans révolus,
- Le joueur a bien participé au Jeu Otopix-le jeu
- Le joueur a bien utilisé le Service audiotel ou un autre moyen mis à sa disposition sur le site [www.otopix.com](http://www.otopix.com) en vigueur à la date de la participation au Jeu objet de la demande de remboursement,
- Le joueur a utilisé une ligne téléphonique dont il est le titulaire ou, à défautLe joueur n'a pas fait plus d'une demande de remboursement par session donnée.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent (envoi de moins de 20 grammes) en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 8 (huit) centimes d'Euro par photocopie.

Les demandes de remboursement sont à adresser par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Lorsque le joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que si sa participation au Jeu est valide et conforme aux conditions de participation.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de trente (30) jours après la participation pour laquelle le joueur exige le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi.

Le joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que si le joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu.

Dans ce cas, le participant devra également adresser une copie du justificatif d'identité du titulaire de la ligne téléphonique, le remboursement sera envoyé au titulaire de la ligne téléphonique.

L'Organisateur a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à la vérification et à la démonstration de l'effectivité de la participation d'un joueur.

Le remboursement est limité à une seule participation par semaine. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

## **B – OTOPIX – INSTANT GAGNANT**

### **Article 1. Objet**

L'entreprise Winpix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° SIREN 503 548 836 dont le siège social est 58 rue pottier 78150 LE CHESNAY ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Jeu, sur le site internet [www.otopix.com](http://www.otopix.com). Ci nommé « Otopix-l'instant gagnant»

### **Article 2. Durée du Jeu**

Le Jeu débutera le 01 Janvier 2012 pour finir le 31 décembre 2012. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger sa durée ou de mettre fin prématurément à son déroulement, sans préavis ni justification, quelle que soit la raison de cette décision.

### **Article 3. Participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en tous ses points, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Un seul compte actif est autorisé pour un même joueur (nom, prénom, adresse).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Sont exclus du Jeu toutes personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation de celui-ci ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet accessible à l'adresse [www.otopix.com](http://www.otopix.com). Le Jeu est accessible par code audiotel. L'Organisateur se réserve le droit de compléter le mode d'accès.

Le joueur s'oblige expressément à notifier à l'Organisateur tout dysfonctionnement du Site, qu'il s'agisse du Site par lui-même, des jeux et algorithmes générant les résultats des jeux, des écritures dans la base de données et notamment tout dysfonctionnement conduisant à des résultats de jeux anormaux. Par conséquent, le joueur s'interdit d'user ou abuser d'une telle défaillance et autorise l'Organisateur à annuler tous gains visiblement issus d'une telle défaillance. Le non-respect de l'un de ces engagements de loyauté pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du joueur aux jeux et l'annulation de son compte.

#### **Article 4. Modalité du Jeu**

Le Jeu est composé de plusieurs sessions de jeux simultanées. Le joueur peut participer à l'une ou l'autre des sessions. A chaque session correspond un montant à gagner et un nombre de participations pour le gagner. Les gagnants sont désignés quand le nombre de participations associé à une session du jeu atteint le nombre de participations défini au préalable. Avant de jouer, Le gagnant est invité à créer un compte utilisateur s'il ne l'a pas encore fait. Les sessions gagnées seront automatiquement renouvelées.

Les joueurs sont invités à créer un compte. Pour s'inscrire, les joueurs doivent se rendre sur le Site et compléter le bulletin d'inscription disponible sur celui-ci en indiquant les mentions requises. Les joueurs recevront ensuite un e-mail de confirmation de leur inscription.

#### **Article 5. Dotations et principe d'attribution des gains**

Le Jeu Otopix-l'instant gagnant est organisé sous forme de sessions de jeu successives, indépendantes les unes des autres, chacune composée d'un nombre d'appels préalablement déterminé par l'Organisateur. A l'occasion de chaque session de jeu, la page web du Jeu permettra aux joueurs de prendre connaissance des informations suivantes :

- le nombre d'appels nécessaire pour gagner la dotation mise en jeu au cours de la session,
- la(les) dotation(s) à gagner lors de la session de jeu ainsi que leur valeur commerciale.

Pour chaque session de jeu, le nombre d'appels nécessaire pour gagner la (les) dotation(s) mise(s) en jeu sera fixé par l'Organisateur à sa seule discrétion.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des gains ou le nombre d'appels nécessaires à leur attribution.

La remise d'un lot d'un montant supérieur ou égal à dix mille (10 000) Euros sera effectuée sous la forme d'un paiement échelonné en 10 mensualités d'un montant égal. Chaque mensualité correspondant à 10% du montant total du gain.

Le membre autorise l'Organisateur à purement et simplement annuler son compte et à annuler tous gains auxquels il pourrait prétendre si son compte présentait des irrégularités flagrantes ou si le membre était convaincu de tricherie, fraude ou manipulation, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tous gains auxquels les membres pourraient prétendre s'il est constaté un bogue informatique ou une erreur de programmation.

La liste des gagnants est continuellement mise à jour et disponible en ligne sur le site Internet du Jeu à l'adresse : <http://www.otopix.com>

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

### **Article 6. Obtention des gains**

Le joueur qui gagne obtient gratuitement un lot qui lui est attribué personnellement et exclusivement. Le joueur devra vérifier l'exactitude de ses coordonnées postales. L'Organisateur peut toujours exiger du gagnant, au moyen de tous justificatifs utiles, la preuve de la parfaite concordance de ses informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse email) avec son compte du Jeu.

L'Organisateur s'engage à adresser par courrier ou par tout autre moyen à sa disposition, au plus tard dans les soixante (60) jours, le gain aux coordonnées postales indiquées par le membre sur le site [www.otopix.com](http://www.otopix.com). En cas de problème de livraison (délais de réception des lots supérieurs à 60 jours), le joueur gagnant est invité à se rapprocher de l'Organisateur dans les meilleurs délais. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Dans tous les cas, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, si le lot était retourné à celui-ci, il serait conservé 60 jours à compter de la date de retour. Passé ce délai, les lots non réclamés seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement, ni faire l'objet d'un versement en espèces ou échange pour quelque cause que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le joueur bénéficiaire autorise expressément l'Organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot, ses nom et prénom, ville, département et pays de résidence, images, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publi-promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot. Les gagnants acceptent formellement de réserver l'exclusivité de leurs déclarations à l'Organisateur.

En outre, les joueurs s'engagent, s'ils deviennent gagnants d'un lot d'un montant supérieur au égal à 10 000€, à participer à certains événements promotionnels et à une ou plusieurs conférences de presse que l'Organisateur souhaiterait réaliser, en dehors de leurs horaires professionnels et pour une durée n'excédant pas plus de cinq (5) jours de présence et de déplacement, et ce également sans que cette obligation ne puisse leur ouvrir d'autres droits que le lot gagné. L'Organisateur se chargera de leur transport et de leur hébergement à ses frais.

### **Article 7. Remboursement des frais**

La participation au Jeu étant strictement gratuite et sans obligation d'achat de biens et de services, l'Organisateur remboursera, sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après), les frais de connexion au service liés à ladite participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sur les bases d'un appel par semaine et par joueur.

En conséquence, les participants pourront demander à l'Organisateur le remboursement des frais occasionnés par la participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement. Les remboursements seront effectués dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de la demande.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par Audiotel seront remboursés sur la base du forfait augmenté d'une minute de communication pour l'audiotel (soit 1,68 € TTC), temps maximum nécessaire pour jouer.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par SMS seront remboursés sur la base de deux (2) SMS-MO par participation (soit 3 € TTC) plus coût de 2 SMS facturés par l'opérateur (soit 0,30 €), soit 3,30 € TTC.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),

- Photocopie de la facture en cours lors de la durée de jeu et, si disponible, du détail des communications de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.
- Dans le cas d'une carte téléphonique (fixe ou mobile), une preuve d'achat (photocopie de carte ou de ticket de caisse ou de contrat de souscription).

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par Carte Bancaire seront remboursés sur la base de 2 € TTC.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Photocopie de son relevé bancaire, en précisant la date et l'heure de la connexion.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Les frais de participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion suffisant dont le maximum est estimé à trois (3) minutes de communication locale, seront remboursés 0,10 € TTC (sur la base du tarif local en heure pleine) sur simple demande écrite et dans la limite d'une seule connexion par joueur et par semaine.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom, prénom, adresse, email du participant,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet au nom du participant, en précisant la date et l'heure de la connexion.

Ces données seront vérifiées, l'Organisateur conservant en mémoire les dates et heures de connexion.

Si le Joueur accède au Site à partir d'un modem, et au moyen de lignes téléphoniques qui lui sont facturées au prorata du temps de communication, il pourra obtenir dans les limites définies ci-avant le remboursement de ses communications. En tout état de cause, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage. En outre, il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, abonnement tout compris...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage

de l'Internet en général - le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le joueur pour participer au Jeu.

La demande de remboursement n'est valide que si le joueur réunit les conditions suivantes :

- Le joueur est âgé de 18 ans révolus,
- Le joueur a bien participé au Jeu Otopix-l'instant gagnant
- Le joueur a bien utilisé le Service audiotel ou un autre moyen mis à sa disposition sur le site [www.otopix.com](http://www.otopix.com) en vigueur à la date de la participation au Jeu objet de la demande de remboursement,
- Le joueur a utilisé une ligne téléphonique dont il est le titulaire ou, à défaut, une ligne téléphonique d'un tiers ayant expressément et par écrit autorisé le joueur à appeler le service audiotel de l'Organisateur (Fournir l'autorisation originale comme indiqué ci-dessous),
- Le joueur n'a pas fait plus d'une demande de remboursement par semaine donnée.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent (envoi de moins de 20 grammes) en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 8 (huit) centimes d'Euro par photocopie.

Les demandes de remboursement sont à adresser par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Lorsque le joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que si sa participation au Jeu est valide et conforme aux conditions de participation.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de trente (30) jours après la participation pour laquelle le joueur exige le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi.

Le joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que si le joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu. A défaut, le joueur devra joindre une autorisation écrite du titulaire de la ligne téléphonique utilisée stipulant très précisément que : "Le joueur (Nom et prénom indispensables) est autorisé à utiliser la ligne téléphonique dont le numéro d'appel est le suivant : " numéro ", pour appeler le Service audiotel de l'Organisateur au numéro audiotel correspondant (1,68Euro/appel) afin de participer au Jeu Otopix"

Dans ce cas, le participant devra également adresser une copie du justificatif d'identité du titulaire de la ligne téléphonique, le remboursement sera envoyé au titulaire de la ligne téléphonique.

L'Organisateur a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à la vérification et à la démonstration de l'effectivité de la participation d'un joueur.

Le remboursement est limité à une seule participation par semaine. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer téléphonique.

### **Article 8. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués en cas de besoin et notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Organisateur. Toute modification sera portée à la connaissance des joueurs par tout moyen approprié. Chaque modification sera intégrée au présent Règlement. Si un membre n'accepte pas ces dernières modifications, il pourra à tout moment en aviser l'Organisateur afin d'obtenir la clôture sans frais de son compte et la résiliation de son adhésion au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information par tout moyen approprié, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si lui ou ses éventuels prestataires techniques ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstances exceptionnelles (telle que notamment : incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc..) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en ce cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 9. Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent à tout moment d'un droit de consultation, de modification ou de retrait, de toutes données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de l'utilisation de ses services étant noté que la base de données constituée par les données d'inscription a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les membres disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant par accès à leur compte-joueur à tout moment sur le Site Internet [www.otopix.com](http://www.otopix.com) et de suppression desdites informations sur simple demande écrite adressée par voie postale à l'organisateur.

### **Article 10. Responsabilité**

L'Organisateur garantit aux joueurs son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le Site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de tout mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ;
- de tout mauvais fonctionnement du serveur Audiotel ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le Site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des jeux ou services proposés sur le Site.

En aucun cas l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur ne garantit pas que le site [www.otopix.com](http://www.otopix.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des jeux ou services venaient à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeux pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

De même, l'Organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur le Site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à s'en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il a recouru pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des gains attribués.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le(s) gain(s) est(sont) endommagé(s) en raison des opérations de transport. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Organisateur.

Tout participant gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret qui lui permettront d'accéder au site. Le participant doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant et/ou du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'Organisateur par tout moyen, afin que l'Organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

Par souci de préservation de la qualité du service, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer sans préavis et dans le but d'améliorer le service une maintenance des serveurs au moment où il jugera opportun. Lors de ces phases de maintenance, le Jeu ne pourra être accessible au public.

#### **Article 11. Acceptation du règlement - Réclamation**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve de la part des joueurs du présent Règlement. Toute contestation relative au Jeu ou au Règlement devra obligatoirement parvenir par lettre recommandée avec avis de réception à l'Organisateur dans le délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants. En participant au Jeu, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à utiliser le Site [www.otopix.com](http://www.otopix.com) en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu concours.

#### **Article 12. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent Règlement a été déposé auprès de :

**Maître Stéphane EMERY**, Huissier de Justice au 11, bis rue de Milan, 75009 PARIS.

Il est également disponible en ligne, sur le site Internet du Jeu à l'adresse : <http://www.otopix.com>

Le présent Règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante à l'organisateur. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer pour un Règlement de jeu identique.

#### **Article 13. Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du Site www.OTOPIX.com feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 14. Loi applicable, litiges**

Le Site et le présent Règlement sont régis par le Droit français.

Le cas échéant, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux de Versailles. Au préalable, tout différend entre l'Organisateur et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

#### **Article 15. Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.